

ASSOCIATION FONCIÈRE
DE REMEMBREMENT

MAIRIE

29350 MOËLAN-SUR-MER

DÉLIBÉRATION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (AFR)

Séance du 17 novembre 2023

L'An deux mille vingt trois
Le vendredi 17 novembre à 18h00

Date de convocation : 10 novembre 2023

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL.

Présents : Mme GRISEL Marie-Louise, Présidente, M. CHANVRIL Franck, Adjoint délégué à la transition écologique, à l'environnement et à l'agriculture, M. COLOMER André, Vice-Président, M. KERHERVÉ Frédéric, Secrétaire, M. LE GARREC André, M. LE DAIN Yves, M. TAMIC Michel, Mme SÉACH Anne, M. PENVEN Sébastien, M. JEANNET Jérôme.

Excusés : M. JAFFRÉ Claude, Conseiller Départemental, M. MADELON Xavier.

N° 005-2023 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZO 252 - LONJOU

ANNEXE n°1

Par décision en date du 28 avril 2015, une convention de servitudes a été conclue entre l'association foncière de remembrement (AFR), représentée par M. Marcel LE PENNEC et ENEDIS, afin de permettre la réalisation des ouvrages détaillés en article 1 de l'annexe n°1, sur la parcelle cadastrée ZO 0252, lieu-dit Lonjou, propriété de l'AFR.

À la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, Mme la Présidente précise qu'il convient d'établir un acte notarié authentique portant sur la mise en place d'une installation électrique, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE,

D'AUTORISER Mme la Présidente de l'Association Foncière de Remembrement à signer l'acte notarié authentique portant sur la convention de servitudes relative à la parcelle ZO 252, annexée à la présente délibération, et tout acte à intervenir sur ce sujet.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Marie-Louise GRISEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.